



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement

Bureau de la réglementation et de l'Environnement

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**

**GAEC DE LA MARE DANDON**  
602 Rte de la Mare Dandon  
71470 LA CHAPELLE-THECLE

N° 2014 213-0007

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-22 ;

Vu le décret Interministériel N°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-03135 en date du 16 juillet 2009 autorisant le GAEC DE LA MARE DANDON à exploiter un élevage 228 vaches en troupeau mixte, 163 bovins à l'engraissement et 4500 animaux équivalents volailles,

Vu le dossier déposé par le GAEC DE LA MARE DANDON le 10 juin 2014 en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des constructions à moins de 100 mètres de tiers ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 10 juillet 2014 au cours de laquelle l'exploitant a eu la possibilité de se faire entendre ;

Vu l'absence d'observations formulées par le demandeur sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courriel du 11 juillet 2014 ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article R.512-46-22 du Code de l'Environnement, de fixer des prescriptions complémentaires ;

Considérant que, de par leur nature, les structures créées n'entraîneront pas de nuisances supplémentaires à celles existantes pour les tiers, et que les dispositions prévues sont de nature à prévenir les inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces constructions n'entraîneront pas une augmentation d'effectifs ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône et Loire,

ARRETE

## ARTICLE 1: NATURE DES INSTALLATIONS

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-03135 en date du 18 juillet 2009 est remplacé par le texte suivant :

### 1-1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubriques	Intitulé	Nature de l'installation	Régime
2101-2-b	Élevage de vaches laitières	170 vaches laitières	Enregistrement
2101-1-b	Bovins à l'engraissement	163 bovins à l'engraissement	Déclaration
2111	Élevage de volailles	5500 volailles	Déclaration
2210-2	Abattage d'animaux	600 kg maxi/]	Déclaration
2101-3	Élevage de vaches allaitantes	72 vaches allaitantes	Règlement Sanitaire Départemental

## ARTICLE 2 : IMPLANTATION DES BATIMENTS D'EXPLOITATION ET ANNEXES

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et sections suivantes :

Commune	Sections	Parcelles
LA CHAPELLE-THECLE	0A	542, 558, 560, 579, 581, 588, 589, 591, 593, 594, 595, 609, 610, 611, 615, 616, 627, 628, 714, 739, 809, 828, 829, 830 (La Mare Dandon) 863 (Marcillat)
JOUVENCON	0C	385, 393, 394 et 515

En dérogation à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111, le GAEC DE LA MARE DANDON est autorisé (sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté sus-visé), à procéder à la construction de deux silos de séchage et de stockage de maïs à moins de 100 mètres des tiers sur la parcelle OA 714.

Un plan des installations est annexé au présent arrêté.

## ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie où est implanté l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

#### ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### ARTICLE 5 : EXECUTION ET COPIES

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Louhans, Monsieur le Maire de la Chapelle Thèle, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile de Saône-et-Loire,
- Le GAEC DE LA MARE DANDON, implanté à La Chapelle Thèle.

Fait à MACON, le -- 1 AOUT 2014

Le préfet,

*Pour le Préfet,*  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SACIL DE LA MARE DANDON

CONSTRUCTION DE 2 SILOS CYLINDRIQUES  
POUR LE SÈCHAGE & LE STOCKAGE DE CÉRÉALES

(P.C.01)

Département :  
SAONE ET LOIRE  
Commune :  
CHAPELLE THECLE (LA)

Section : A  
Feuille : DDD A 01

Échelle d'imprime : 1:2500  
Échelle d'édition : 1:1000

Date d'édition : 22/04/2014  
(Niveau normal de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :

LOURANS  
39, rue des Bordes 71500  
71500 LOURANS  
tél. 03.85.76.47.32 fax 03.85.76.47.49  
cfdi-sis.louhans@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

